APTV TARENTAISE VANOISE

MEMENTO
DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DE TARENTAISE

Société d'économie alpestre de Savoie

À RETENIR POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les investissements en alpage sont co-financés par la Région AuRA, le Conseil départemental de la Savoie et par l'Union Européenne via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du dispositif régional « Plan Pastoral Territorial » (PPT) porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise. (Démarrage du PPT le 22/10/22 – fin du PPT, le 20/10/27)

PROJETS, TAUX DE SUBVENTION ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

INVESTISSEMENTS

Les travaux concernant les aménagements pastoraux comme le logement, l'accès, le défrichement, l'eau (abreuvement, alimentation humaine), et les dépenses immatérielles liées à ces projets sont éligibles aux aides PPT. De même que les investissements de production et de transformation laitière (machines à traire mobiles, bâtiments d'élevage, salle de transformation, cave, etc.) portés par des structures collectives (Communes, AFP, GP).

TAUX (à appliquer sur le montant HT - la TVA est exclue des dépenses éligibles).

Nature du porteur de projet	Aménagement pastoraux	Investissements de production et de transformation laitière
Agriculteur actif adhérent à la SICA	50%	Non éligible
Structure collective (AFP) dont le projet bénéficie à 1 éleveur	60%	50%
Structure collective (dont GP et AFP) dont le projet bénéficie à au moins 2 éleveurs Ou Collectivités territoriales	70%	

ÉTUDES

Les études (**diagnostics pastoraux, structuration collective GP ou AFP,...**) sont éligibles à un taux variant de **80 à 100%.**

PLAFOND, POUR UNE DURÉE DE 5 ANS (2022/2027)

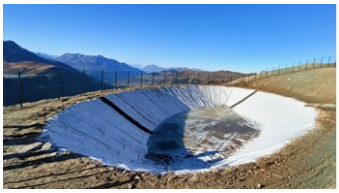
- **100 000 € HT** pour le logement, par alpage ;
- **100 000 € HT** pour les autres investissements de mise en valeur des espaces pastoraux, par alpage / zone pastorale ;
- **200 000 € HT** pour les investissements de production et de transformation laitière.

NB : montant plancher de 5 000 € HT pour déposer un dossier.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Communes, collectivités territoriales, SICA d'alpage, groupements pastoraux, associations foncières pastorales, alpagistes individuel adhérents à une SICA.

Nb : Pour les exploitants individuels, les investissements de production et de transformation laitière seront éligibles au dispositif n°201 – Investir pour mon exploitation d'élevage. Le taux d'aide de base sera de 25%, avec une bonification de +5% pour les nouveaux installés (JA compris), +5% pour les exploitations situées en zone de montagne ou +10% pour les exploitations situées en zone de haute-montagne.






LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION

1 RÉALISATION D'UN AVANT-PROJET SOMMAIRE

Pour réaliser votre avant-projet sommaire, le PPT a défini des fiches actions par projet auxquelles vous référer. Elles indiquent les informations à fournir et le cadre à respecter pour présenter votre projet et le proposer au Copil.
Elles sont consultables sur le site de l'APTV : document ici

➡ **L'obtention des diverses autorisations et avis réglementaires (ex : permis de construire, déclaration au titre de la loi sur l'eau, etc.) nécessite du temps et bien souvent des visites de terrain. Prévoyez d'anticiper et de les réaliser à la belle saison ! Vous pouvez également pour la réalisation de vos avant-projets faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

2 VALIDATION DE VOTRE DOSSIER PAR LE COPIL PPT

Le Comité de Pilotage du PPT est l'organe de décision de la procédure : il valide vos projets. Il est composé d'élus des collectivités du territoire, de représentants agricoles, d'associations partenaires et des financeurs.
Tout dossier présenté au Comité de Pilotage devra impérativement être complet pour faciliter la compréhension et la prise de décision.
Il se réunit 2 à 3 fois par an.

➡ **Un dossier bien construit et réfléchi, c'est un dossier rapidement instruit et une prise de décision facilitée !**

3 DÉPÔT ET VALIDATION DÉFINITIVE PAR LES FINANCEURS

Après la validation de votre projet par le Comité de Pilotage, vous pourrez transmettre votre dossier à la Région sous forme dématérialisée via le portail des aides qui vous vous adressera un récépissé de dépôt.

➡ **Ne démarrez jamais les travaux avant d'obtenir ce récépissé !**

La Région va ensuite instruire votre dossier. D'abord en le passant au comité régional de sélection. Puis votre dossier sera présenté au comité de programmation pour validation définitive. La subvention accordée fera l'objet d'une décision attributive notifiée par courrier.

CALENDRIER DE FIN DE PROCÉDURE

Pour les projets qui seront engagés en 2026, un unique comité de pilotage aura lieu fin juin / début juillet. La date limite de dépôt des dossiers sur le portail des aides est le 31 juillet 2026.

Pour les projets pouvant démarrer en 2027, un comité de pilotage sera organisé fin 2026 / début 2027. Les travaux pourront être engagés dès le printemps 2027.

ATTENTION : DANS TOUS LES CAS, LES TRAVAUX FINANCÉS DEVRONT ÊTRE JUSTIFIÉS AUPRÈS DES SERVICES DE LA RÉGION AVANT LE 30 JUIN 2028.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :
Rémy MAGDINIER / SEA73
06 67 02 61 72
rmagdinier@sea73.fr

AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE :

APTV TARENTAISE VANOISE

ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE
Maison de la Coopération intercommunale
133, Quai St-Réal - 73600 Moûtiers
04 79 24 00 10
aptv@tarentaise-vanoise.fr
www.tarentaise-vanoise.fr